

Je propose de remplacer l'hymne national par la chanson de Brassens : "quand on est con on est con"

écrit par Diogene le païen | 30 avril 2016



Lisez ce qui suit et vous comprendrez pour quelle raison j'use d'ironie ...

Mais je pense qu'il y a des familles de victimes qui doivent pleurer de rage...

<http://www.planet.fr/societe-salah-abdeslam-qui-va-payer-les-frais-de-son-celebre-avocat.1065618.29336.html?xtor=ES-10-1065669%5bPlanet-Alerte-Infos%5d-20160429>

Salah Abdeslam : qui va payer les honoraires de son célèbre avocat ?

Le terroriste présumé, témoin clé des attentats de Paris en novembre 2015, est né à Bruxelles mais possède la nationalité française.

Depuis mercredi, Salah Abdeslam, terroriste présumé des attentats de novembre à Paris, est incarcéré dans la prison de Fleury-Mérogis, en banlieue parisienne.

Point de départ d'un long marathon judiciaire qui le mènera vers ses juges, "pas avant trois ans sans doute", croit savoir RTL. Pour assurer sa défense, Salah Abdeslam a choisi le célèbre avocat Franck Berton, ténor du barreau de Lille, et pourrait opter pour un deuxième voire troisième avocat en supplément.

C'est l'Etat qui va payer... mais pas trop

Le seul survivant des commandos terroristes du 13 novembre n'a évidemment pas les moyens de se payer tous ces avocats. Ainsi, son principal défenseur, Franck Berton, a accepté de travailler pour lui au tarif de l'aide juridictionnelle, un dispositif qui permet une prise en charge totale ou partielle par l'Etat des honoraires et frais de justice au prévenu qui aurait des faibles ressources.

En conséquence, c'est donc l'Etat, soit les contribuables, qui va payer le ou les avocat(s) du terroriste présumé. *"Mais l'argent versé est bien en-dessous des tarifs habituellement pratiqués par les avocats, souligne RTL. L'État paie en effet au forfait, selon une somme fixée par un arrêté ministériel. Le tarif reste donc le même, peu importe combien de temps dure l'instruction, combien de fois l'avocat va voir son client en prison ou combien de personnes travaillent sur le dossier dans le cabinet."*

Pour une prise en charge totale, il ne faut pas dépasser 1 000 euros de revenus par mois, et 1 500 pour une couverture partielle des frais engagés, précise Europe 1.

Je m'abstiendrai de tout commentaire mais je n'en pense pas moins...

Par ma fenêtre, au dehors, je vois des pierres qui saignent et des murs qui pleurent...Pauvre Marianne, Pauvre France...